

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 9 juillet 2024  
N° de dossier: 115805.00244/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

### Objet : R-4257-2024

**ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER  
DU 1ER OCTOBRE 2024**

**Contestation de la FCEI sur les réponses fournies par Énergir à sa DDR**

Chère consœur,

Par la présente, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) soumet les contestations suivantes aux réponses fournies par Énergir à sa demande de renseignements (B-0118) :

#### Question 5.1 :

Dans sa réponse, Énergir réfère la FCEI à la portion confidentielle de la preuve pour la portion approvisionnement de la réponse et mentionne que les projections de consommation jusqu'en 2030, et notamment la consommation volontaire, ne sont pas pertinentes. La FCEI soumet que les pages 6 et 7 de la référence sont confidentielles. Pour les fins d'une administration efficace de la preuve qui minimise la confidentialité, elle demande à Énergir de produire les informations qui peuvent l'être de manière publique. Par ailleurs, les projections de consommations de GSR jusqu'en 2030 sont pertinentes dans la mesure où Énergir demande de modifier la caractéristique de volume au-delà de cette période.

#### Question 5.9 :

La FCEI soumet qu'Énergir n'a pas répondu à la question. En effet, la question visait à obtenir le ratio entre la QCA et les livraisons réelles des projets en opération depuis plus de trois ans. Énergir a offert comment réponse le ratio entre la QCA des projets en opération depuis plus de trois ans et la QCA totale de l'ensemble des contrats.

La FCEI demande à Énergir de compléter sa réponse et d'indiquer le ratio demandé.



# FASKEN

## Questions 6.4 et 6.6 :

Énergir semble prendre pour acquis que ces questions portent sur le nombre absolu des clients et des volumes et par conséquent n'y répond pas. Or, le libellé des questions fait clairement référence à la part des clients et des volumes et non à leur nombre absolu. La FCEI demande qu'Énergir complète ses réponses.

## Question 6.7 :

Contrairement à ce que prétend Énergir, l'analyse présentée à la pièce B-0036 (voir note de bas de page 9) ne confirme pas que le pourcentage de réalisation est élevé, il confirme seulement que, au moment de refaire l'analyse à l'an 5, Énergir utilise une part de données réelles qui varient entre 68% et 88%.

La question de la FCEI vise à comparer les données réelles/projetées de l'an 3 avec les données 100% réelles de l'an 6 pour pouvoir juger de la qualité de la projection à l'an 3. Considérant les commentaires d'Énergir quant à la charge de travail requise pour réponse à sa demande, la FCEI demande plutôt à Énergir de fournir les tableaux demandés sur la base de l'an 5 (plutôt que l'an 6) de chacun des plans de développement pour lesquels les données ont déjà été compilées pour produire les analyses présentées à la référence (i) de la question.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/dd